

**AVIS DE CONSULTATION n° 10  
COMITE CONSULTATIF D'ALLOCATION DE RESSOURCES (CCAR) SECTION  
URGENCES DU 3 JUIN 2025**

**1 - EMETTEUR DE L'AVIS DE CONSULTATION**

Comité Consultatif d'Allocation de Ressources (CCAR), Section Urgences, de Bretagne Siégeant  
au  
6 Place des Colombes — CS 14253 35042 RENNES CEDEX  
Représenté en la personne de son président, Docteur Nicolas CHAUVEL

**- OBJET DE LA CONSULTATION**

Conformément au décret n° 2021-216 du 25 février 2021, relatif à la réforme du financement des structures des urgences, il est prévu auprès de chaque ARS, la création d'un comité consultatif d'allocation des ressources (CCAR) relatif aux activités d'urgence, de psychiatrie et de soins de suite et de réadaptation.

Conformément à l'article R. 162-29-1 du Code de la sécurité sociale, la section est consultée par le Directeur général de l'ARS, au moins un mois avant l'allocation des ressources aux établissements, sur les critères de répartition de la dotation populationnelle régionale entre les établissements de santé pour les structures de médecine d'urgence autorisées selon les modalités prévues au 2° et 3° de l'article R. 6123-1 du code de la santé publique.

Conformément l'arrêté du 2 juillet 2024 relatif à la régulation temporaire de l'accès aux urgences il est prévu un avis du comité consultatif d'allocation des ressources (CCAR) relatif aux activités d'urgence sur le devenir de la régulation temporaire, 3 mois après la prise de l'arrêté initial par la Directrice Générale de l'ARS.

**2 - NATURE DU DOCUMENT PUBLIÉ**

**3.1. COMPOSITION DU DOCUMENT PUBLIÉ**

Le document publié est l'avis du CCAR portant sur :

## • Le financement fléché des SMUR

Le comité consultatif d'allocation de ressources (CCAR) a été consulté sur un financement SMUR (y compris SMUR pédiatrique), en 2025, à la ligne avec 4 tranches d'activité, telles que définies ci-contre :

SMUR	
<= 1 750 sorties	1 ligne
[1750 - 4000 sorties]	2 lignes
[4000 - 6000 sorties]	3 lignes
> 6 000 sorties	4 lignes

- 6 votes favorables
- 2 abstentions
- 1 vote défavorable

## • Le financement des Services d'urgences – Pondération des 4 briques

Le comité consultatif d'allocation de ressources (CCAR) est consulté sur la pondération de chacune des 4 briques composant le financement des services d'urgences (hors SMUR) pour l'année 2025.

- Brique 1 : Ventilation au prorata des recettes historiques (N-1) – crédits SMUR : **55%**
- Brique 2 : Ventilation selon une clé de répartition définie par les éléments du référentiel de moyens fournis par la DGOS : **15%**
- Brique 3 : ventilation sur des critères populationnels (maillage géographique à la commune) : **15%**

Indicateurs validés	Pondération
1. Part des patients âgés de 75 ans et +	20%
2. APL (Accessibilité potentielle localisée) de premier recours (médecins généraliste)	20%
3. Part des patients en ALD par communes	20%
4. Eloignement à un service d'urgence ( <u>Temps de trajet</u> )	20%
5. Indicateur de fragilité sociale/pauvreté : Revenu fiscal médian	20%

- Brique 4 : Ventilation sur des critères de profils patients accueillis dans les services d'urgences : **15%**

Objectifs	Indicateurs validés	Pondération 2025
marqueur de la lourdeur de prise en charge	Volume de RPU de plus de 75 ans	15%
marqueur de la lourdeur de prise en charge	Volume de RPU arrivées couchées (arrivées par transport sanitaire)	20%
marqueur de pénibilité	Volume de RPU en nuit profonde (00h-8h)	20%
marqueur de pénibilité	Volume de RPU en soirée (20h-00h)	20%
Typologie de patient	Part de la population touristique	10%
Typologie de patient	Volume des prises en charge de patients « précaires »	15%

- 8 votes favorables
- 1 abstention

- **Le financement des Services d'urgences – Pondération des 4 briques**

Les membres du CCAR sont favorables à l'unanimité à flécher un soutien financier sur la dotation populationnelle en crédits non reconductibles vers les dispositifs suivants, sous réserve que l'enveloppe fléchée ne dépasse pas 50 % de l'enveloppe croissance et rattrapage régionale :

- L'UMH-P (priorité n°1)
- Les équipes médicales de territoire (priorité n°2).

- **L'application d'un mécanisme de rattrapage**

Les membres du CCAR sont favorables à l'unanimité au maintien du mécanisme de rattrapage en plafonnant les revenus positifs N/N-1 pour couvrir le besoin de financement estimé par la DGOS en priorité et atténuer les effets revenus par rapport N-1 ou neutraliser les effets revenus par rapport N-1.

### **3.2. PUBLICATION DE L'AVIS**

Conformément au décret précité du 25 février 2021, les avis du comité sont transmis au directeur général de l'ARS et rendus publics avant la mise en œuvre des actions considérées.

Conformément au point 11.1 du règlement intérieur du CCAR, les avis signés sont publiés sur le site internet de l'ARS, à l'adresse suivante : <http://www.ars.bretagne.sante.fr>.

Il est précisé que l'avis, ainsi publié, est la version finale.

Fait à Rennes, le 23/06/2025.

Pour le Président du CCAR  
Section urgences,



Dr Nicolas CHAUVEL